



CONVENTION COLLÈGE-ÉCOLE-REPRÉSENTANT LÉGAL

Scolarisation d'un EANA scolarisé en école et bénéficiant d'un dispositif UPE2A dans un collège

Année scolaire :

Entre l'école d'inscription de l'élève :

représentée par le/la directeur/trice :

l'école d'accueil de l'élève en dispositif UPE2A :

représentée par le/la directeur/trice :

les parents d'élèves ou le représentant légal :

et les inspecteurs/trices des circonscriptions de :

PRÉAMBULE

La présente convention porte sur l'organisation de cours de français dans un collège bénéficiant d'un dispositif UPE2A pour élèves nouveaux arrivants inscrits en cycle 3 dans une école ne bénéficiant pas de dispositif UPE2A.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation du dispositif

Suite à une évaluation linguistique et scolaire, l'élève ,
 inscrit en classe de à l'école ,
 bénéficie de cours de français en UPE2A au collège
 Jours et horaires de prise en charge en UPE2A :

Le collège d'accueil met à disposition une salle de classe munie des équipements appropriés, mais le matériel scolaire de l'élève reste exclusivement du ressort de l'école d'inscription, y compris pour les cours de français en UPE2A. L'établissement d'inscription fournira une copie de la fiche de renseignements médicaux de l'élève à l'établissement d'accueil.

Article 2 : Accord des parents ou du responsable légal

Les parents ou le responsable légal acceptent le dispositif proposé et sont responsables des déplacements de l'élève entre l'école d'inscription et le collège d'accueil en dispositif UPE2A.

Article 3 : Règlement intérieur

L'élève est tenu de respecter le règlement intérieur du collège d'accueil, qui informe l'école d'inscription de tout manquement à ce règlement.

Fait à , le

Directeur/trice de l'école d'inscription	Principal du collège d'accueil	Parents ou représentant légal	Inspecteur/trice